

Arrêté n° 22.2026
portant interdiction temporaire de la circulation
durant les cérémonies patriotiques
Rue des Vergers

Le Maire,

- vu la loi 82.213 du 2.3.82 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu le code de la route,
- vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8° partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- considérant l'organisation de diverses cérémonies sur la place du Monument aux Morts,
- considérant qu'il convient d'interdire, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers, la circulation suivant les dispositions suivantes

ARRETE

article 1.

La circulation de tous les véhicules sera interdite, rue des Vergers, pour toute la durée des manifestations devant se dérouler aux dates suivantes :

- le 8 mai
- le 18 juin
- le 11 novembre
- le 18 novembre
- le 5 décembre

article 2.

Une dérogation est apportée aux riverains et aux véhicules de service et d'entretien ainsi qu'aux exploitants agricoles.

article 3.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques ou les élus de la commune.

article 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de police et de gendarmerie ainsi que des agents assermentés de l'administration et des collectivités locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

article 5.

Le présent arrêté sera affiché au droit de la manifestation et publié sur le site internet de la mairie.

article 6.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération
- Monsieur le Responsable du Service STA de Montbéliard,
- Monsieur le Commandant du Groupement EST, SDIS du Doubs
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étupes
- Monsieur le Responsable des Services Techniques municipaux chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution.

Établi à DASLE, le 8 avril 2026
Madame Le Maire
Isabelle GRIFFOND-BOITIER

